

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 INTERVENTIONS

7 - Avenant N°1 à la délégation de service public de construction et de gestion de la piscine

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Nous avons compris que la pandémie faisait partie des cas de force majeure selon le contrat établi avec OPALIA Viroflay et que dans ce cas, le délégataire n'en n'assumait l'impact qu'à hauteur de 30000€, que les travaux ayant repris en juillet, et qu'en tout état de cause, cette subvention exceptionnelle se limitait à la période couverte par la 'loi d'état d'urgence sanitaire'.

De plus, que la négociation avait permis de limiter la prise en charge, essentiellement au coût de location des matériels immobilisés et au surcoût des protections nécessaires.

Cette subvention de 430000€ doit être versée au plus tard à la livraison. Faisant l'objet d'une délibération en 2020, donne-t-elle lieu à un budget modificatif ?

Le projet de piscine est un investissement de 16M€ encadré par un contrat avec des clauses précises et pointues. Il était convenu qu'un '**comité de suivi**' serait spécifiquement mis en place pour en contrôler la bonne exécution. Ce comité est-il en place ? Si oui, est-il possible d'en connaître la composition ?